

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Madame Sabrina Chouinard**

**Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard, Thierry Ratté et Bermans Minville**

**Assiste également à la séance, madame Martine Hubert, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
Résolution n° : 2026-056**

**Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 février 2026
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
  
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acceptation des déboursés de février 2026 au montant de 89 444,95 \$
  - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 98 120,32 \$
  - 6.3 Demande de crédit de taxes foncières par Le Cofa de Grande-Vallée
  - 6.4 Renouvellement du bail et hausse du coût du loyer pour le 7, rue Minville
  
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1 Acceptation d'un nouveau pompier volontaire – Monsieur François Turcot
  
8. **TRANSPORT**
  - 8.1 Rapport d'ouverture de soumissions – Appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs
  - 8.2 Contribution de la municipalité pour le plan d'intégration du TACIM avec la RÉGÎM par la firme MNP
  
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  
10. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 10.1 Acceptation d'un procès-verbal de correction d'une erreur cléricale pour le règlement n° 2006-08-33 amendant le règlement de zonage n° 2006-08

- 10.2 Inquiétudes de la municipalité concernant l'abolition du programme de l'expérience québécoise (PEQ) et la mise en place du programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) pour la MRC de la Côte-de-Gaspé
- 10.3 Avis de motion de la présentation d'un projet de règlement numéro 2006-08-34
- 10.4 Présentation d'une demande d'aide financière au fonds de soutien aux municipalités de la MRC pour le réaménagement de la cuisine communautaire

**11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Nomination d'une représentante municipale pour la bibliothèque

**12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

- 12.1 Résolution d'appui au mouvement de grève des organismes communautaires

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

- 14.1 Avance de fonds pour le volet Transport adapté du TACIM

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2026**

**Résolution n° : 2026-057**

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'approuver le procès-verbal du 9 février 2026 tel que formulé par la greffière-trésorière.

**4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire fait le rapport de ses activités du mois dernier.

**5- CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

**6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 89 444,95 \$**

**Résolution n° : 2026-058**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026;

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les déboursés de février 2026 au montant de 89 444,95 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 98 120,32 \$**  
**Résolution n° : 2026-059**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 5 mars 2026;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 98 120,32 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES PAR LE COFA DE GRANDE-VALLÉE**  
**Résolution n° : 2026-060**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 2025-01 constituant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec de la société d'habitation du Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme **Le COFA de Grande-Vallée** est à développer un projet de 24 logements communautaires dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin important et reconnu en matière de logements abordables sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) exige une contribution municipale;

CONSIDÉRANT la demande visant l'octroi de 12 unités au Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec, pour lequel la municipalité doit confirmer sa participation à hauteur de 10 % de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit confirmer son engagement préalablement à l'acceptation finale du projet par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du PHAQ;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, à l'exception de messieurs Noël Richard et Nelson Fournier, membres du conseil d'administration de l'organisme, qui se retirent de cette résolution :**

QUE le conseil municipal avise **Le COFA de Grande-Vallée** qu'il s'engage, dans l'éventualité de la construction du projet de 24 logements communautaires, à :

- Accorder un crédit de taxes foncières et de services correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de trente-cinq (35) ans;
- Participer financièrement au Programme de supplément au loyer pour une période minimale de cinq (5) ans, jusqu'à concurrence de 50 % des unités de logement, conformément aux exigences du programme.

**6.4 RENOUVELLEMENT DU BAIL ET HAUSSE DU COÛT DU LOYER POUR LE 7, RUE MINVILLE**  
**Résolution n° : 2026-061**

CONSIDÉRANT QUE le bail pour la location de la propriété située au 7, rue Minville arrive à échéance le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du logement (TAL) recommande une hausse de base des loyers de 3,1 % pour l'année 2026;

**Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le bail soit renouvelé pour une autre année, soit jusqu'au 31 mai 2027;

QUE le loyer soit augmenté selon le taux de base suggéré du TAL, passant de 850 \$ à 876,35 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 ACCEPTATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE – MONSIEUR FRANÇOIS TURCOT**  
**Résolution n° : 2026-062**

CONSIDÉRANT l'intérêt que démontre monsieur François Turcot à rejoindre le service incendie de Grande-Vallée;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'Association des pompiers volontaires soit autorisée à considérer la candidature de monsieur François Turcot au titre de pompier volontaire.

**8. TRANSPORT**

**8.1 RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS**  
**Résolution n° : 2026-063**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant avec taxes</b>
Carrefour du camion	455 000 \$	523 136,25 \$
Camion Excellence Peterbuilt	486 485 \$	559 336,13 \$
Produits métalliques AT	427 900 \$	491 978,03 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme au devis d'appel d'offres;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la soumission de Produits métalliques AT pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs soit acceptée au coût de 491 978,03 \$;

QUE conformément à ce qui est prévu au devis, le camion soit financé par crédit-bail.

**8.2 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PLAN D'INTÉGRATION DU TACIM AVEC LA RÉGÎM PAR LA FIRME MNP**  
**Résolution n° : 2026-064**

CONSIDÉRANT QUE le TACIM éprouve actuellement des problèmes financiers;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé que le TACIM s'intègre à la RÉGÎM;

CONSIDÉRANT QU'une firme, MNP, devra être mandatée pour l'élaboration d'un plan d'intégration pour une somme d'environ 35 000 \$ et que les municipalités de l'Estran conviennent de se partager les frais de concert avec la MRC de la Côte-de-Gaspé;

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil municipal confirme qu'il accepte de contribuer à l'étude de MNP et de contribuer financièrement à la hauteur de 5 472,21 \$.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10.1 ACCEPTATION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION D'UNE ERREUR CLÉRICALE POUR LE RÈGLEMENT N° 2006-08-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-08**  
**Résolution n° : 2026-065**

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale s'est glissée dans le règlement n° 2006-08-33 amendant le règlement de zonage n° 2006-08 dans laquelle l'expression « projet intégré » a été utilisée à la place de l'expression « ensemble immobilier »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la correction a été effectuée à l'article 13.7 du chapitre XIII du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pièces justifiant la correction ainsi que les documents corrigés ont été fournis au conseil;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le procès-verbal de correction soit accepté tel que présenté.

**10.2 INQUIÉTUDES DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ) ET LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SÉLECTION DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (PSTQ) POUR LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**  
**Résolution n° : 2026-066**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 6 novembre 2025 une réforme majeure de sa politique d'immigration en abolissant le Programme de l'Expérience québécoise (PEQ) et son remplacement par le Programme de Sélection des Travailleurs Qualifiés (PSTQ);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme prévoit une régionalisation insuffisante de la sélection des travailleurs, avec un système de pointage inadéquat et une définition des régions trop permissive (seulement la Communauté métropolitaine de Montréal est exclue);

CONSIDÉRANT QUE cette définition met en compétition des villes comme Québec et Gaspé, ne favorisant pas une réelle régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme ne tient pas compte des réalités démographiques de certaines régions qui doivent composer avec un vieillissement de la population plus marqué que d'autres; la Gaspésie présente la population la plus âgée, avec 32,2 % de personnes de 65 ans et plus, contre seulement 21,7 % pour l'ensemble du Québec, et avec un âge médian de 53,8 ans pour la Gaspésie contre 42,8 ans pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme n'a pas régionalisé les besoins en main-d'œuvre et les déficits pour certaines professions propres à certaines régions, ce qui risque de défavoriser certains secteurs présents dans quelques régions seulement (par exemple les pêcheries);

CONSIDÉRANT QUE l'immigration en Gaspésie se distingue par son caractère essentiellement économique, représentant 74,5 % des admissions (contre environ 58 % pour l'ensemble du Québec) et que la MRC de la Côte-de-Gaspé agit comme le véritable pôle d'attraction régional en captant 44 % de ces nouvelles admissions en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, démontrant ainsi que l'immigration sur le territoire n'est pas accessoire, mais constitue une réponse structurelle et ciblée aux besoins immédiats des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Côte-de-Gaspé compte sur un nombre important, mais soutenable, de travailleurs issus de l'immigration, et ce, dans plusieurs de ses secteurs économiques importants (éolien, chantiers maritimes, pêches, tourisme-restauration et hôtellerie);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé a démontré sa capacité d'accueil de nouveaux arrivants avec la construction de plusieurs centaines d'unités de logement dans les dernières années en plus des projets qui seront concrétisés prochainement;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouveaux arrivants sur notre territoire se fait de façon douce, harmonieuse et responsable, autant dans l'environnement naturel qu'en milieu de travail ou dans la sphère socioéconomique en général;

CONSIDÉRANT QUE différents témoignages portés à l'attention des élus confirment l'inquiétude de plusieurs travailleurs et familles présentement installés dans la Côte-de-Gaspé qui s'inquiètent de ne pas pouvoir continuer à contribuer à notre économie et à s'épanouir sur notre territoire très ouvert et accueillant;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée demande au gouvernement du Québec de permettre aux travailleurs et familles déjà installés sur la Côte-de-Gaspé de pouvoir bénéficier de leur certificat de sélection du Québec et permettre à ceux-ci de continuer à contribuer à l'économie de la région qui est en déficit de main-d'œuvre;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée exprime clairement son inquiétude quant à la réforme du programme de régionalisation adoptée par le gouvernement du Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée demande au gouvernement du Québec de revoir les critères et les pointages accordés afin de tenir compte réellement des besoins de chaque région;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée demande au gouvernement du Québec de réserver une part relative plus importante aux régions dont le vieillissement de la population amène plus de défis du côté du remplacement de la main-d'œuvre dans des secteurs essentiels de leur économie et dont la capacité d'accueil d'une population immigrante est présente.

**10.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-34**  
**Résolution n° : 2026-067**

Je, soussigné, Bermans Minville, conseiller, donne avis de motion à l'effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-34 visant à modifier les classes d'usages pour la zone 21 Ha en y ajoutant l'usage spécifiquement permis n° 6261 – Garde d'animaux domestiques.

**10.4 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE**  
**Résolution n° : 2026-068**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entériné la résolution numéro 2026-036 visant une demande d'aide financière au fonds structurant de la MRC pour le réaménagement de la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la modulation des différents programmes d'aide de la MRC, le projet n'est plus admissible à ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au fonds de soutien aux municipalités pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Beaudoin a soumis un projet de réaménagement avec une estimation des coûts de réalisation de 30 987 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se juge satisfait de la proposition de réaménagement de monsieur Beaudoin;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'une demande d'aide financière soit adressée à la MRC au fonds de soutien aux municipalités pour une somme de 25 000 \$, pour un maximum de 80 % du coût du projet;

QUE la Municipalité assume une contribution au projet de 20 %;

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE MUNICIPALE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**Résolution n° : 2026-069**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du réseau biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBP);

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP requiert la nomination d'une représentante municipale élue et d'une responsable de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Harvey est la bénévole responsable de la bibliothèque depuis quelques années;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE Sabrina Chouinard soit nommée représentante élue de la bibliothèque;

QUE madame Nathalie Harvey soit nommée responsable de bibliothèque.

## **12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

### **12.1 RÉSOLUTION D'APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

**Résolution n° : 2026-070**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de la Côte-de-Gaspé, vise à revendiquer un

réinvestissement public juste et équitable 35 M\$ pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, dont 4 374 174 \$ pour la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Grande-Vallée au mouvement communautaire.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question.

### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **14.1 AVANCE DE FONDS POUR LE VOLET TRANSPORT ADAPTÉ DU TACIM Résolution n° : 2026-071**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée est mandataire du volet Transport adapté pour l'Estran et que le TACIM est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le TACIM a demandé que lui soit avancé la subvention de 44 692,98 \$ offerte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recouvrera cette avance dès la réception de ladite subvention par le ministère;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'une avance de fonds de 30 000 \$ soit accordée au TACIM, soit quatre mois de la subvention annuelle de 89 486 \$;

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE Résolution n° : 2026-072**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 25.

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Martine Hubert**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière adjointe**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**